



## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### DÉSIGNATIONS EN QUALITÉ DE MANDATAIRES DE CERTIFICATION ET D'OPÉRATEURS CENTRAUX AU TITRE DU RGS

Vu le marché d'acquisition de certificats électroniques RGS incluant les supports cryptographiques et l'habilitation en qualité d'autorité d'enregistrement déléguée intervenu entre CertEurope – prestataire de service de certification électronique (P.S.C.E.) et le Département du Pas-de-Calais Autorité d'enregistrement (A.E) ;

Vu l'arrêté portant définition des désignations en qualité de mandataires de certification et d'opérateur centraux au titre du RGS en date du 13 mars 2020 ;

#### **Le Président du Conseil départemental,**

Considérant que des mobilités de personnel sont intervenues et qu'il convient d'actualiser en conséquence les personnes désignées par le Président du Conseil départemental pour effectuer les demandes de certificats et leurs révocations en qualité de mandataire de certification et d'opérateur central d'enregistrement ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1 :**

Monsieur Sylvain BART, chef du service Sécurité, Urbanisation et Valorisation des Données, Monsieur Laurent BERGAMINI, chef du service Solutions Numériques, Madame Nathalie FOSSE chef du service d'Appui aux Elus, Mesdames Juliette HUCHETTE-DERANSY et Emeline NOYEN, juristes au sein de la Direction de l'Accompagnement Juridique, Monsieur Frédéric POTTIER chef de projet au sein du service Solutions Numériques, sont désignés mandataires de certification et opérateurs centraux d'enregistrement.

##### **Article 2 :**

Les opérateurs d'enregistrement et mandataires de certification désignés en vertu du présent arrêté sont tenus d'exercer leurs missions dans le respect des dispositions de la convention P.S.C.E. - A.E. susmentionnée.

##### **Article 3 :**

Les opérateurs d'enregistrement et mandataires de certification désignés en vertu

du présent arrêté sont autorisés à signer tous documents relatifs à l'émission, la gestion et la révocation de certificats électroniques émis à leur demande ou sous leur responsabilité.

**Article 4 :**

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès leur notification aux intéressés. Tout arrêté portant désignation en qualité de mandataires de certification et d'opérateurs centraux au titre du RGS intervenu antérieurement au présent arrêté est abrogé.

Arras, le 13 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Maryline VINCLAIRE  
Directrice Générale des Services